

7520-13

'82 MAI 18 8 59

*not*

**PAR MESSAGEUR**

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

INTERVENUE ENTRE



HÔPITAL GÉNÉRAL DE LACHINE

(nom de l'établissement)

ET

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES  
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC  
(A.P.T.M.Q.)

(nom du syndicat)

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE HÔPITAL GÉNÉRAL DE LACHINE

(EMPLOYEUR)

3320, rue Notre-Dame, Lachine, QUE. H8T 1W8

(ADRESSE)

ET ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX  
DU QUÉBEC (A.P.T.M.Q.)

(ASSOCIATION ACCRÉDITÉE)

L'Employeur et l'Association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 23 mars 1982.

La présente convention collective est en vigueur à compter de la date de sa signature et vaut jusqu'au 31 décembre 82 et/ou jusqu'au renouvellement de celle-ci. Les termes de la convention collective renouvelée se substituent aux termes de la présente convention collective.

Numéro du dossier d'accréditation M-7520-13

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 16

Les parties ont signé le présent document le 14 mai 1982

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

[Signature]

Francine Wolfe-Mercier

Mercier

McCloutier